



Notre code de vie est basé sur trois valeurs fondamentales partagées et choisies par les parents et tous les adultes de l'école. Tout au long de l'année, les élèves recevront des billets Bravo lorsqu'ils mettront en pratique des comportements qui représentent ces trois valeurs. En voici quelques exemples :

LE RESPECT

- Je respecte les adultes ainsi que les pairs dans mes gestes et mes paroles.
- Je suis en position d'écoute.
- Je prends soin du matériel et je le range au bon endroit.
- Je participe activement en suivant les règles.
- ...

LA RÉUSSITE

- Je persévère malgré mes difficultés.
- Je règle mes conflits positivement.
- Je fais preuve d'un bon esprit sportif.
- Je participe au bon déroulement du diner.
- ...

LA RESPONSABILITÉ

- Je fais le travail demandé et je le remets à temps.
- Je demande l'autorisation pour me déplacer.
- Je me lave les mains en économisant l'eau, le savon et le papier.
- Dans l'autobus, je m'assois correctement et je reste à ma place.
- ...

LA CÉLÉBRATION DES EFFORTS

Lorsque les élèves accumuleront des billets bravo, ils pourront obtenir :

- ❖ Des récompenses individuelles
- ❖ Des récompenses classe
- ❖ Des récompenses école

LES ÉCARTS DE CONDUITE

Lorsqu'un comportement problématique survient, les intervenants de l'école mettront en place des interventions et/ou des conséquences éducatives afin de faire modifier le comportement. La communication école-famille est primordiale pour aider les élèves à arrêter les comportements problématiques.

Interventions et conséquences possibles :

- Avertissements verbaux et non verbaux
- Offrir de l'aide
- Discussion individuelle
- Modeler le comportement positif
- Intervention de la T.E.S. en classe
- Plan de renforcement positif (feuille de route)
- Contrat d'engagement
- Fiche de réflexion et geste réparateur
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- ...

« Dans cette école, toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. En tout temps, selon la gravité d'un geste posé, le personnel et la direction de l'école peuvent décider d'une mesure disciplinaire particulière à adopter. La direction de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation, de violence ou pour manque de respect des règles de conduite de l'école ». (art. 96.27 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.))

Approuvé par le conseil d'établissement de l'école institutionnelle du Méandre le 19 juin 2018